



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-056-2021-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-08-11-00003 - Arrêté portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté conjoint ARS n° 2021-83 DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/PH N°2021-09 CAPAMOD N°03 en date du 7 juin 2021, autorisant l'extension non importante de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU géré par le Groupe Associatif ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2021-09-29-00004 - Décision n° DVSS-QSpharMBio-2021/049 portant modification de la décision n° DQSPP-QSpharMBio-2016/071 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 7

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-11-00003

Arrêté portant modification des articles 1 et 3 de  
l'arrêté conjoint ARS n° 2021-83 DGA  
SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-09  
CAPAMOD N°03 en date du 7 juin 2021,  
autorisant l'extension non importante de 20  
places d'hébergement permanent de  
l'Etablissement d'hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » sis,  
45 Boulevard du Maréchal Foch à  
FONTAINEBLEAU géré par le Groupe Associatif  
ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à  
FONTAINEBLEAU

**ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2021- 118  
ET  
DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-18 CAPAMOD N°04**

**Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté conjoint ARS n° 2021-83 DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-09 CAPAMOD N°03 en date du 7 juin 2021, autorisant l'extension non importante de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU – géré par le Groupe Associatif ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019 – 264 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile de France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2020/12/17-4/06 du 7 décembre 2020 ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-59 arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENT PA/AH n° 2020-02 CPA n°01 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « la Villa Baucis » sis au 45, Boulevard du Maréchal Foch 77 300 FONTAINEBLEAU, et fixant sa capacité à 70 places d'hébergement permanent (dont 14 places de PASA) et 10 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2021-83 DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-09 CAPAMOD N°03 en date du 7 juin 2021, autorisant l'extension non importante de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU – géré par le Groupe Associatif ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU

- CONSIDERANT** que l'identité du titulaire de l'autorisation d'extension désigné dans l'arrêté conjoint ARS n° 2021-83 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-09 CAPAMOD N°03 en date du 7 juin 2021, à savoir le groupe associatif ALMAGE, est erronée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser l'identité du gestionnaire notamment mentionnée dans les articles 1 et 3 de l'arrêté susmentionné en supprimant les références au groupe associatif ALMAGE au bénéfice de la SAS Villa BAUCIS sise 45, Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU ;
- CONSIDERANT** que le changement d'adresse de l'établissement fera quant à lui l'objet d'un arrêté ultérieur à l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD et de son déménagement effectif sur un nouveau site à Fontainebleau ;
- CONSIDERANT** que les modifications objet du présent arrêté n'entraînent aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Les articles 1 et 3 de l'arrêté conjoint n°2021-83 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-09 CAPAMOD N°03 en date du 7 juin 2021, portant autorisation d'extension non importante de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU – géré par la SAS Villa Baucis sise, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU, sont modifiés comme suit :

Article 1 : « L'autorisation d'extension de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « VILLA Baucis » situé à Fontainebleau, 45 Boulevard du Maréchal Foch est accordée à la SAS Villa Baucis ayant son siège à Fontainebleau, 45 Boulevard du Maréchal Foch ».

Article 3 : « L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « Villa Baucis »  
Numéro FINESS Etablissement : 770803534  
Code catégorie : 500  
Code discipline : 924  
Mode de fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : SAS VILLA BAUCIS  
Numéro FINESS gestionnaire : 770000891  
Code statut juridique : 95 »

**ARTICLE 2:**

Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2021-83 et n°2021-09 CAPAMOD N°03 susvisé demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 11 août 2021

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
la Directrice Générale Adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,  
le Directeur général adjoint  
à la solidarité

**Signé**

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-29-00004

Décision n° DVSS-QSpharMBio-2021/049 portant  
modification de la décision n°  
DQSPP-QSpharMBio-2016/071 portant  
autorisation de création d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments

Direction de la veille et sécurité sanitaires  
Département Qualité Sécurité  
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2021/ 049**  
**Portant modification de la décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2016/071**  
**Portant autorisation de création d'un site internet**  
**de commerce électronique de médicaments**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2016/071, en date du 31 octobre 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-hauvespre.mesoigner.fr> au profit de Monsieur Guy Hauvespre, pharmacien titulaire de l'officine sise 27 rue Brézin à Paris (75014), exploitée sous la licence n°75#000147;

Vu le certificat de radiation du tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de la radiation de Monsieur Guy Hauvespre à partir du 31 août 2021 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Madame Emilie DUCHATEAU en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 27 rue Brézin à PARIS (75014), exploitée sous la licence 75#000147 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu le courrier reçu le 7 septembre 2021 par lequel, Madame Emilie DUCHATEAU, pharmacien nouvellement titulaire de l'officine sise 27 rue Brézin à PARIS (75014) déclarant une modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;



Considérant que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de nom du domaine associé au site internet autorisé sans changement des autres éléments de l'autorisation initiale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2016/071 du 31 octobre 2016 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Madame Emilie DUCHATEAU pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie- Duchateau.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°75#000147 de l'officine dont elle est titulaire exploitant sise 27 rue Brézin à Paris (75014) ».

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000147 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 3** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29/09/2021

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaires

*Signé*

Cécile SOMARIBBA